

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0092



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE  
REF : JR

ARR2019\_ 0092

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: HÔTEL «SITE DU MOULIN», SIS 225, PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2019.08 affaire n°6, dossier n° ERP: E33700026.000 du 17 avril 2019 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;

**HOTEL «SITE DU MOULIN»  
225, PLACE EMILE MENIER  
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S): O avec des activités de types N - 5<sup>ème</sup> catégorie

## ARRETE

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, l'hôtel «Site du Moulin» sis, 225, place Emile Menier à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2019.08, affaire n°6, du 17 avril 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai:

1/3



0092

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Hôtel »Site du Moulin« à NOISIEL (77186).

1. Maintenir dans le temps la condamnation par verrouillage et l'inexploitation des locaux donnant dans la cage d'escalier (article PO 2 § 1).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2017.03, affaire n° 5, en date du 08/02/2017) :

2. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire :

2.1. Une attestation de levée de réserve des observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 2443520/1/RVRAT/0 établi par le bureau de contrôle VERITAS, en date du 16/03/2012 :

- Couloirs desservant les chambres aux 1er et 2ème étages de longueur > 10 mètres en « cul de sac ».
- Absence de justification de la stabilité au feu de l'établissement.
- Couloirs non désenfumés (distance entre la porte de la dernière chambre et l'accès à l'escalier > 10 mètres).
- Mettre en place une détection automatique d'incendie dans le local dépôt donnant sur l'escalier.

2.2. Une attestation de levée des observations du rapport de vérifications des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERT.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation du code du travail (article PE 24) :

- Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection (travaux en cours), dans l'armoire générale au rez-de-chaussée.
- Appareil d'éclairage, continuité défectueuse du conducteur de protection, rétablir la continuité du PE.

2.3. Une attestation de levée d'observations du rapport de vérifications des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERP.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation ERP (article PE 24) :

- Remplacer les fiches multiples par des blocs multiprises normalisés, voire installer un plus grand nombre de prises de courant.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2015.07, affaire n° 11, en date du 08/04/2015) :

3. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire, une attestation de levée de l'observation restante du rapport APAVE de vérifications périodiques des installations et équipements thermique-fluide n° 116491.01.37.13.L.001.THTE.001 en date du 28/03/2014, à savoir :

3.1. Remettre la queue de vanne sur le préparateur ECS.

4. Afficher d'une façon permanente, près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité signé de l'autorité de Police (article PE 1).

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019- **0092**  
Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Hôtel »Site du Moulin« à NOISIEL (77186).

5. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le procès verbal de réception du système de sécurité incendie de catégorie A (article PE 32 § 2).

6. Renseigner correctement le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité de l'établissement (article 123-51 du Code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 MAI 2019**

Le Maire,  
  
Mathieu VISKOVIC  


Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2019
Affiché en Mairie le	23 MAI 2019
Notifié le	23 MAI 2019
Publié au RAA le	23 MAI 2019

3/3

